

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 20 septembre 2018  
Date d'affichage 26 septembre 2018  
**Nombre de conseillers**  
en exercice 29  
présents 19 (+ 8 procurations)  
votants 27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20181002-DEL\_18\_09\_26\_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2018

Publication : 02/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

Le VINGT-SIX SEPTEMBRE à Vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la  
présidence de Monsieur Didier REVEAU, Maire.

**Etaient présents** : Mr Didier REVEAU, Mme Pascale LEVEQUE, Mme Cécile KNITTEL,  
Mme Josette JACOB, Mr Philippe GALLAND, Mr Daniel GUEDET, Mr Jacky TACHEAU,  
Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Sylvie SEQUIERA, Mr Nicolas CHABLE, Mme  
Bénédicte MARCHAIS, Mr Michel DIEDERICH, Mr Gérard GUESNE, Mr Michel  
ARBOUYS, Mme Delphine LETESSIER, Mme Edith ALIX, Mr Thierry PERRE, Mr Claude  
DROUET, Mme Sylvie FAVRET.

**Excusés** : Mr Jean THOREAU (Pouvoir donné à Pascale LEVEQUE), Mr Gaétan THOMAS  
(Pouvoir donné à Jacky TACHEAU), Mme Camille MORIN-BURRE (Pouvoir donné à Josette  
JACOB), Mr Thierry BODIN (Pouvoir donné à Philippe GALLAND), Mme Virginie ARZUL-  
MORICEAU (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), Mme Hélène LORIOT (Pouvoir donné à  
Sylvie SEQUEIRA), Mme Dominique BURLOT (Pouvoir donné à Daniel GUEDET), Mr  
Quentin GUTIERRES (Pouvoir donné à Didier REVEAU).

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination  
d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Nicolas CHABLE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'ouverture du nouveau Centre de Santé, il convient de  
recruter des médecins généralistes afin de compléter l'équipe en place. Le projet de santé proposé est de faire  
appel à des médecins généralistes retraités qui pourraient intervenir à tour de rôle par roulement.

Le statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment les textes régissant la filière médico-sociale,  
ne prévoit comme cadre d'emploi que celui des médecins de prévention.

C'est la raison pour laquelle l'article 3-3 (1er alinéa) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée  
autorise la création d'un poste de praticien contractuel.

Monsieur le Maire propose donc de créer pour le Centre de Santé, trois postes de praticien contractuel à  
temps non complet à compter du 15 octobre 2018.

La rémunération brute mensuelle de ces emplois, en se référant à la grille de rémunération des praticiens  
hospitaliers.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants (27 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),

- \* Autorise la création de 2 postes de praticien contractuel à temps non complet (12h25/semaine)
- \* Autorise la création de 1 poste de praticien contractuel à temps non complet (17h30 /semaine)
- \* Prend acte que la rémunération brute mensuelle de ces emplois se référera à la grille de rémunération des praticiens hospitaliers

Pour Copie Conforme,  
Le Maire  
**Didier REVEAU**